

PJ N°12
ÉTUDE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CITES A L'ALINEA 9°
DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Installations concernées : MJ VALORISATION
ZI Les Taillas
43 600 SAINTE SIGOLÈNE

Contact : Florence MARTIN

SOMMAIRE

I) PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	- 3 -
II) COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....	- 4 -
III) COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE AMONT	- 7 -

I) Plans, schémas et programmes concernés

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le Cerfa N°15679*03 prévoient que la demande d'enregistrement comprenne notamment une étude de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières) ;
- Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.

Le projet est localisé dans la zone industrielle des Taillas, à Sainte Sigolène.
Voir plan de localisation en PJ N°1.

La commune de Sainte Sigolène est située dans les périmètres du :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lignon du Velay ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont ;

Le SAGE Lignon du Velay est en phase d'élaboration.

Seuls le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire Amont sont en phase de mise en œuvre.
La compatibilité du projet de MJ VALORISATION à ces schémas est étudiée dans la partie suivante.

Les autres plans, schémas et programmes ne concernent pas la société MJ VALORISATION.

II) Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont classées comme étant en bon état écologique et 20 % des eaux s'approchent du bon état écologique. C'est pourquoi l'objectif de parvenir à un taux de 61 % d'eaux de bonne qualité, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Questions importantes retenues par le SDAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	Non concerné.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le site n'est à l'origine d'aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates.
<p>3. Réduire la pollution organique, et bactériologique</p> <p>3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales</p>	<p>Les rejets d'eaux sanitaires au réseau d'assainissement sont de même type que les eaux domestiques et ne sont pas à l'origine de polluants particuliers.</p> <p>L'activité implique la récupération de tournures d'usinage contenant une petite quantité de fluides d'usinage. Les fluides d'usinage sont composés à 95 % d'eau, et à 5 % d'huiles solubles et autres produits de stabilisation de l'émulsion. Ces déchets seront stockés sous abri et les écoulements seront collectés par gravitation dans une cuve enterrée, à double paroi. Ils seront ensuite dirigés vers une station de traitement hors sol, et rejetés au réseau d'eaux usées après traitement. Le rejet sera compatible avec les capacités du système d'assainissement communal. Une autorisation de rejet a été obtenue auprès de la mairie de Sainte-Sigolène et figure en PJ n°6-10. Une convention de rejet est en cours d'élaboration.</p> <p>Le système de traitement des écoulements des copeaux prévu est équipé d'un analyseur en ligne permettant de rediriger les effluents traités en entrée de l'évaporateur en cas de dépassement des Valeurs Limites d'Émission. Seuls des effluents conformes seront rejetés au réseau communal.</p> <p>Des analyses d'eau en sortie du système de traitement sont également prévues une fois par an pour vérifier la conformité aux valeurs limites d'émission.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures sont collectées par des chenaux et directement rejetées au réseau communal.</p> <p>Les eaux de ruissellement sur la dalle étanche seront collectées et traitées par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales. Des analyses d'eau en sortie du système de traitement seront réalisées une fois par an pour vérifier la conformité aux valeurs limites d'émission.</p> <p>Les quantités d'eaux pluviales rejetées ne sont pas significativement modifiées par le projet. En effet, bien que présentant des surfaces non imperméabilisées, les sols sont aujourd'hui très tassés et présentent une capacité d'infiltration très réduite qui évoluera donc peu avec l'imperméabilisation projetée.</p> <p>Les espaces verts situés au sud du site et sur la parcelle acquise représentent une surface réduite par rapport à la superficie totale exploitée. Leur imperméabilisation n'augmentera pas significativement le volume d'eaux de ruissellement.</p>

Questions importantes retenues par le SDAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné.
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	<p>Les stockages de liquides polluants sont mis sur rétention, sur des bacs de dimension adaptée et étiquetés (contenance et nature des liquides concernés).</p> <p>Les écoulements de la dalle étanche seront collectés et traités par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales. Une vanne au niveau du séparateur d'hydrocarbures permettra d'isoler le réseau si besoin.</p> <p>Les tournures d'usinage, contenant des polluants huileux, seront stockées sous abri et les écoulements seront collectés par gravité dans une cuve enterrée. Ils seront ensuite dirigés vers une station de traitement hors sol, et rejetés au réseau d'assainissement après traitement.</p>
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet susceptible d'altérer la ressource en eau.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Les installations ne seront à l'origine d'aucun prélèvement d'eau en cours d'eau ou en nappe. Seule l'eau du réseau d'eau potable est utilisée, pour les sanitaires uniquement.
8. Préserver les zones humides	Le site n'est pas localisé sur une zone humide.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet nuisible au milieu aquatique.
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place les outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

III) Compatibilité avec le SAGE Loire amont

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le site de la société MJ VALORISATION appartient au bassin versant délimitant le SAGE Loire amont.

Le SAGE Loire amont est en phase de mise en œuvre. La validation du SAGE par la CLE a eu lieu le 12 septembre 2017. Il a été approuvé par arrêté en décembre 2017.

Les enjeux du SAGE Loire amont sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

Règles du SAGE approuvé :

Article 1 : Compenser les atteintes portées aux zones humides

Article 2 : Préserver les têtes de bassin versant

Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse

Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau

La compatibilité des installations de MJ VALORISATION avec ces orientations est étudiée dans le tableau suivant :

Règles du SAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les règles du SAGE
1. Compenser les atteintes portées aux zones humides	Le site du projet n'est pas concerné par la présence de zones humides.
2. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
3. Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse	Non concerné.
4. Encadrer la création de plans d'eau	Non concerné.